

## NOUS CONTACTER

### VOTRE AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE EXCLUSIF AXA FRANCE EI LARMANJAT VINCENT

362 RUE PASTEUR

33200 BORDEAUX

☎ **05 56 08 41 51**

✉ **agence.larmanjat@axa.fr**

N° ORIAS 07013896

<https://www.orias.fr/>

SARL ICOS

Rue de l'Aygue Nègre

33290 LUDON MEDOC

## CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VOTRE CONTRAT ATOUTS PRO

Émis le **21/08/2023**

### VOS RÉFÉRENCES

#### Document à conserver

Votre référence client  
**3996365304**

Votre contrat  
**21612768604**

Date d'effet  
**21/08/2023**

Échéance principale  
**01 avril**

Indice FFB  
**1160,8 au 21/08/2023**

### Votre Espace Client Mon AXA

Retrouvez l'ensemble  
de vos services,  
sur **Mon AXA** via [axa.fr](http://axa.fr)



**AXA** vous répond sur



Ce contrat est conclu entre AXA France IARD SA, l'assureur, représenté par votre Agent Général VINCENT LARMANJAT

Et

SARL ICOS, le souscripteur.

Ce contrat prend effet le **21/08/2023**.

Il s'agit d'un avenant.

L'adresse des locaux où vous exercez votre activité est la suivante :

ICOS,  
Rue de l'Aygue Nègre,  
33290 LUDON MEDOC,  
France

SIRET : 81370641300016

Ces Conditions particulières jointes :

- aux Conditions générales n° 975639 I ;
  - à la Fiche d'informations préalables à la proposition de contrat ;
- constituent le contrat d'assurance.

À compter du **21/08/2023**, ces nouvelles Conditions particulières modifient celles émises précédemment sous le même numéro le **05/04/2023**

# DÉCLARATIONS DU RISQUE

---

## INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS

Vous exercez l'activité suivante : Activités de conseil et de services (hors services numériques)

Aux questions qui vous ont été posées vous avez répondu que votre activité :

- ne présente pas les caractéristiques suivantes :

- Présence de marchandises
- Vous exercez une activité culturelle, religieuse, politique, de prosélytisme
- Conformité à la réglementation sécurité incendie pour les ERP

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Votre chiffre d'affaires annuel au titre des activités pour lesquelles s'exercent les garanties du contrat s'élève, hors TVA, à 700 000 €.

Vous vous engagez à rectifier cette déclaration si, à l'issue d'un exercice ultérieur, votre chiffre d'affaires augmente.

## EFFECTIF

Le nombre de personnes qui exerce les activités garanties est au maximum de 6.

## LOCAUX PROFESSIONNELS

La superficie totale de vos locaux est de 300 m<sup>2</sup>.

Vous les utilisez en qualité de locataire.

## MOYENS DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DES LOCAUX

Aux questions que nous vous avons posées et reprises dans la fiche d'informations préalables, vous avez répondu :

### Protections vol

Portes munies d'au moins une serrure

**Sous peine de non garantie, les moyens de protection décrits ci-dessus doivent être utilisés et tenus en bon état de fonctionnement.**

## MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

DOMMAGES AUX BIENS		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>Incendie, explosion, vandalisme</b> <b>Catastrophes naturelles</b> <b>Événements climatiques</b> <b>Attentats et actes de terrorisme</b> <b>Effondrement du bâtiment suite à cause externe</b> <b>Dégâts des eaux et gel</b>	Aménagements vous appartenant : Valeur de reconstruction à neuf Sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Effondrement : 4 000 000 €</li> <li>▪ Stores et bannes : 12 000 €</li> </ul> Contenu : 20 000 € Sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objets d'art et de décoration : 2 000 €</li> <li>▪ Espèces, titres et valeurs dans les locaux : 5 000 €</li> <li>▪ Biens chez les tiers : 1 000 €</li> <li>▪ Mobilier personnel : 16 000 €</li> </ul>	696 €  Sauf Événements climatiques (hors inondations) : 1 140 €  Sauf Catastrophes naturelles : franchise légale. Cette franchise s'applique également en cas d'inondations.
<b>Dommages électriques</b>	6 000 €	696 €
<b>Vol y compris les détériorations</b>	Locaux et aménagements : Valeur de reconstruction à neuf  Contenu : 8 000 € Sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objets d'art et de décoration : 2 000 €</li> <li>▪ Objet précieux portés : 3 000 €</li> <li>▪ Mobilier personnel : 16 000 €</li> </ul> Espèces, titres et valeurs : 5 000 € sauf <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ En coffre-fort en cas d'effraction ou d'agression ou lors des transports de fonds : 8000 €</li> <li>▪ Remplacement des serrures des véhicules professionnels en cas de vol des clés : 1000 € par véhicule</li> </ul>	696 €
<b>Bris des glaces</b>	Valeur de remplacement à neuf, sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ les peintures ou applications diverses : 4 000 €</li> </ul>	696 €
<b>Bris de machines (y compris matériel informatique)</b>	20 000 €	696 €

FRAIS ET PERTES		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>Frais consécutifs</b>	20% de l'indemnité pour dommages aux locaux	Franchise de l'événement garanti
<b>Frais de démolition et de déblai</b>	Montant des frais réels pour les dommages aux biens (locaux et/ou contenu) Sauf si les locaux ne sont pas reconstruits ou réparés, pour les propriétaires : ▪ 20 % de l'indemnité versée pour les dommages aux locaux	Franchise de l'événement garanti
<b>Frais de reconstitution d'archives</b>	25 000 €	Franchise de l'événement garanti
<b>Frais de clôture et de gardiennage provisoire</b>	4000 €	Franchise de l'événement garanti

RESPONSABILITÉS LIÉES À L'OCCUPATION		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>Responsabilités locatives et/ou recours des locataires</b>	9 000 000 € (non indexés) pour tous dommages matériels et immatériels confondus Dont dommages immatériels consécutifs : ▪ 763 000 € et pertes de loyer jusqu'à 12 mois	696 €
<b>Recours des voisins et des tiers (autres que propriétaire et locataires)</b>	4 600 000 € pour tous dommages matériels et immatériels confondus Dont dommages immatériels consécutifs : ▪ 763 000 €	696 €

AUTRES GARANTIES		
NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES	FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>Garantie verte</b>	10 % de l'indemnité due au titre des locaux et des équipements sinistrés Montant maximum de garantie : 100 000 € par sinistre	Sans franchise
<b>Salons, foires et manifestations</b>	Contenu professionnel, biens et effets personnels : 6 000 € Sauf : ▪ Espèces, titres et valeurs : 5 000 €	696 €
<b>Protection juridique initiale</b>  Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit  Aide à la résolution des litiges affectant vos locaux professionnels ou bien mobiliers professionnels  Appelez le 09 70 80 80 98 (du lundi au vendredi, de 9h30 à 19h30)	Indiqués dans les Conditions générales	Seuil d'intervention 419 € HT
<b>Assistance</b>	Pour contacter l'Assistance, appeler le 01 55 92 26 92	

## **INDEXATION**

Les montants de garanties et franchises sont indexés selon l'indice FFB conformément aux Conditions générales.

La valeur de l'indice FFB au 21/08/2023 est de 1160,8.

Après indexation, aucun montant de garantie ne pourra excéder la limite contractuelle d'indemnité prévue par le présent contrat.

## **LIMITE CONTRACTUELLE D'INDEMNITÉ**

D'un commun accord entre les parties, il est convenu qu'en cas de sinistre, le montant total de l'indemnité due au titre du contrat ne pourra excéder de 19 900 000 € non indexés.

## **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES**

---

### **BIENS ASSURÉS**

#### **MARCHANDISES**

AUCUNE GARANTIE NE S'EXERCE POUR LES MARCHANDISES (A L'EXCLUSION DES FOURNITURES DE BUREAUX).

#### **ACTIVITES REFUSEES**

Dans le cadre de votre activité, vous déclarez ne pas:

- pratiquer d'activités culturelles, religieuses, politiques ou de prosélytisme

#### **PREVENTIONS INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public (ERP). Vous êtes à ce titre responsable de la mise en œuvre des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité du public comme le prévoit les articles R 123-3 du Code de la construction et de l'habitation et R 4227-29 du code du travail.

Pour être garanti vos locaux doivent être équipés d'extincteurs mobiles 9KG ou 9L pour 200m2 ou 6KG ou 6L pour 150 m2.

A DEFAUT, L'INDEMNISATION QUI VOUS EST DUE SERA REDUITE DE 20%.

#### **NATURE DE LA CONSTRUCTION / COUVERTURE DES LOCAUX**

Les murs extérieurs des locaux sont constitués pour au moins 75 % en béton, briques, pierres ou parpaings unis par un liant, en vitrages ou en polycarbonate, en panneaux simples ou doubles de métal ou fibre-ciment ou en panneaux composites constitués d'un isolant minéral ou en polyuréthane pris en sandwich entre deux plaques de métal ou fibre-ciment, quelle que soit l'ossature verticale.

La couverture des locaux est constituée pour au moins 75 % en ardoises ou tuiles, en bacs acier, en vitrages ou en polycarbonate, en plaques simples de métal ou fibre-ciment, en panneaux composites constitués d'un isolant minéral ou en polyuréthane pris en sandwich entre deux plaques de métal ou fibre-ciment ou en béton avec revêtement d'étanchéité, quelle que soit la charpente de toiture.

#### **LIQUIDES INFLAMMABLES**

Le contenu ne comprend pas plus de 500 litres de liquides inflammables, c'est-à-dire dont le point d'éclair est inférieur à 55°C et/ou leur équivalent en gaz liquéfiés (toute bouteille étant comptée pour 25 litres), quelle que soit leur utilisation autre que le chauffage des locaux.

#### **EMBALLAGES**

Le contenu ne comprend pas un stock de plus de 10 m3 d'emballages vides en matières plastiques alvéolaires.

#### **SITUATION DES LOCAUX**

Vous avez déclaré que vos locaux ne sont pas situés dans un centre commercial ou un grand ensemble (établissement de soins, gare, aéroport, métro, salle de spectacle, cinéma ou théâtre) dont la superficie est supérieure à 3000 m<sup>2</sup>.

#### ABSENCE DE BATIMENTS D'EXCEPTION

Vous déclarez que votre établissement n'est pas en totalité ou en partie :

- un bâtiment historique, ancien ou de caractère (tel que château, moulin, manoir, gentilhommière, cloître, chapelle) classé ou inscrit au titre des monuments historiques,
- un château, un manoir ou une gentilhommière non classé ou non inscrit au titre des monuments historiques,
- un bâtiment dont la valeur de reconstruction au m<sup>2</sup> est supérieure à 5,35 FFB (y compris les villas modernes, chalets de montagne).

Si au jour du sinistre, les locaux assurés se révélaient être non-conformes aux déclarations ci-avant, l'indemnité qui vous est due sera réduite de 20 %.

#### OPTION VALEUR A NEUF 10 ANS

Par dérogation à l'article 10.2.1 des Conditions générales, paragraphe « Dispositions propres au contenu », pour l'indemnisation des objets remplacés ou réparés, la valeur de remplacement à neuf (sans application de vétusté) sur le matériel professionnel est portée à 10 ans suivant la date de première mise en service.

Dans l'alinéa « Exceptions » du même paragraphe, il n'est pas dérogé aux règles d'indemnisation spécifiques aux garanties Dommages électriques et Bris de machines.

#### MATERIEL INFORMATIQUE PORTABLE PROFESSIONNEL

Nous vous garantissons votre matériel informatique portable en tous lieux (France métropolitaine) au titre des événements : Incendie, Explosion, Evènements climatiques, Catastrophes naturelles, Dommages électriques, Vandalisme ainsi qu'en Dégât des eaux, Vol (y compris détériorations) et Bris de machines si vous avez souscrit ces garanties.

Les objets concernés sont les ordinateurs portables et les tablettes multimédias utilisés dans le cadre de votre activité professionnelle.

LES AUTRES APPAREILS NOMADES AINSI QUE LES SMARTPHONES SONT EXCLUS DU PERIMETRE DES GARANTIES.

Les conditions de garantie :

Lorsque ces biens sont sous votre surveillance directe et immédiate, sous celle de l'un de vos collaborateurs ou sous celle d'une personne vous accompagnant dans votre déplacement, et à qui vous avez confié l'un de ces objets, la garantie intervient en quelque lieu que ce soit.

Lorsque ces biens ne sont plus sous votre surveillance directe et immédiate ou sous celle de l'un de vos collaborateurs qui vous accompagne, la garantie s'applique dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des lieux indiqués ci-après :

- à votre bureau ou à votre domicile,
- dans d'autres locaux pour rendre visite à des clients ou à des fournisseurs entre 7h et 21h,
- dans le véhicule qui était fermé à clés et à la condition que les biens n'étaient pas visibles de l'extérieur du véhicule.

Dispositions relatives aux garanties Vol y compris détériorations :

a) Lorsque ces biens sont à votre bureau ou à votre domicile la garantie est acquise sous réserve du respect des mesures de protection requises pour ces locaux.

b) Lorsque ces biens se trouvent à l'extérieur de votre bureau :

- dans votre véhicule ou celui de l'un de vos collaborateurs :
  - . si le véhicule est remisé dans un local clos et qu'il y a effraction de ce local,
  - . si le vol a lieu suite à un accident de la route,
  - . si le vol a lieu entre 7h et 21h dans un véhicule en stationnement sous réserve qu'il soit commis l'un des jours ouvrés de votre bureau.
- dans d'autres locaux pour rendre visite à des clients ou à des fournisseurs entre 7h et 21h si le vol ou le vandalisme est commis avec violences ou menaces de violences corporelles.

Dispositions relatives à la garantie Bris de machines :

On entend par Bris de machines toute détérioration ou toute destruction soudaine et accidentelle. Ces dommages peuvent résulter d'une maladresse, négligence, chute de matériel.

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES AUX CONDITIONS GENERALES POUR LES EVENEMENTS GARANTIS, SONT EXCLUS :

- LES DOMMAGES SURVENUS AU COURS DES MONTAGES OU DEMONTAGES,
- LES DOMMAGES SURVENUS AVANT LA MISE EN SERVICE DES BIENS,
- LES VICES PROPRES OU LATENTS,
- POUR LA GARANTIE BRIS DE MACHINES, LES DOMMAGES DUS A UNE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE D'UN PREPOSE, OU CAUSES PAR DES TIERS.

Montant de la garantie :

Pour les appareils informatiques portables : 10 fois l'indice.

EXERCICE D'ACTIVITÉ EN SOCIÉTÉ SCM OU SCP

1) Lorsque les professionnels sont regroupés au sein d'une société civile de moyens (SCM), le souscripteur est :

- le gérant de la société civile de moyens désigné dans les statuts,
- l'un des associés en l'absence de gérant désigné dans ces derniers.

Il souscrit ce contrat pour le compte de la société ou pour le compte de l'ensemble des associés.

Dans le cadre du présent contrat, seules sont concernées les SCM regroupant des professionnels exerçant la même activité.

Les garanties du contrat bénéficient à la SCM.

Le montant des honoraires déclaré au contrat correspond au total des honoraires de l'ensemble des associés pratiqués dans le cadre de la SCM.

En cas de sinistre, l'indemnité pertes des honoraires, réparatrice des dommages sera versée à chaque associé assuré dans la limite du préjudice subi sans pouvoir dépasser, pour une période d'indemnité de douze mois, le montant de ses honoraires annuels.

2) Dans le cadre d'une Société civile professionnelle (SCP) les biens destinés à l'exercice de l'activité assurée sont garantis par le présent contrat qu'ils aient été acquis par les associés ou par la SCP.

## **GARANTIES**

AVANTAGE FIDELITE

Vous bénéficiez de l'avantage fidélité Atouts PRO.

Les franchises exprimées en euros dans le contrat sont réduites progressivement. Tous les 24 mois sans sinistre déclaré, votre franchise est réduite de 150€ dans la limite de 100% de sa valeur. En cas de sinistre votre avantage fidélité est renouvelable selon les modalités ci-dessus.

Cet avantage n'est pas applicable aux garanties catastrophes naturelles et événements climatiques.

GARANTIE DES BIENS DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL

Nous garantissons votre matériel informatique portable en tous lieux au titre des événements Incendie, Explosion, Evénements climatiques, Catastrophes naturelles, Vandalisme, Dommages électriques ainsi qu'en Dégât des eaux, Vol (y compris détériorations) si vous avez souscrit ces garanties.

Les objets concernés sont le matériel professionnel informatique fixe ou transportable ainsi que les périphériques et mobiliers professionnels utilisés par vos salariés et vous même dans le cadre de l'activité de télétravail.

LES AUTRES APPAREILS NOMADES AINSI QUE LES SMARTPHONES SONT EXCLUS DU PERIMETRE DE LA PRESENTE GARANTIE.

Les conditions de garantie :

Lorsque ces biens sont sous leur surveillance directe et immédiate ou sous celle d'une personne les accompagnant dans leur trajet ou déplacement et à qui ils ont confié l'un de ces objets, la garantie intervient en tous lieux.

Lorsque ces biens ne sont plus sous la surveillance directe et immédiate de vos salariés, ou sous celle d'une personne les accompagnant la garantie s'applique dès lors qu'ils se trouvent dans l'un des lieux indiqués ci-après :

- à leur domicile,
- dans d'autres locaux pour remplir une mission professionnelle,
- dans leur véhicule qui était fermé à clés et à la condition que les biens n'étaient pas visibles de l'extérieur du véhicule.

Dispositions relatives aux garanties Vol (y compris détériorations) :

a) Lorsque ces biens sont à leur domicile la garantie est acquise sous réserve du respect des mesures de protection requises pour ces locaux,

b) Lorsque ces biens se trouvent à l'extérieur de leur bureau ou le leur domicile :

- dans leur véhicule :
  - si le véhicule est remisé dans un local clos et qu'il y a effraction de ce dernier,
  - si le vol a lieu suite à un accident de la route ou agression,
  - si le vol a lieu entre 7h et 21h dans un véhicule en stationnement sous réserve qu'il soit commis l'un des jours ouvrés de votre entreprise,
- dans d'autres locaux pour rendre visite à des clients ou à des fournisseurs entre 7h00 et 21h00 si le vol est commis avec violence ou menace de violences

EN COMPLEMENT DES EXCLUSIONS PREVUES AUX CONDITIONS GENERALES POUR LES EVENEMENTS GARANTIS, SONT EXCLUS :

- LES DOMMAGES SURVENUS AU COURS DES MONTAGES OU DEMONTAGES,
- LES DOMMAGES SURVENUS AVANT LA MISE EN SERVICE DES BIENS,
- LES VICES PROPRES OU LATENTS,
- LES DOMMAGES DUS A UNE FAUTE LOURDE OU INTENTIONNELLE D'UN PREPOSE, OU CAUSES PAR DES TIERS.

Montant de la garantie par appareils informatiques portables :

2 fois l'indice avec une franchise de : 0,20 fois l'indice par sinistre avec une limite de 4000€ par année d'assurance.

INDEMNISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE

Par dérogation aux dispositions prévues aux conditions générales dans le cadre de la garantie BRIS DE MACHINES, la valeur de remplacement de vos équipements informatiques est la suivante:

- PENDANT LES 6 ANS suivant la date de leur première mise en service à la valeur de remplacement est égale à la valeur à neuf.
- APRES CETTE PERIODE DE 6 ANS: la valeur remplacement est égale à la valeur de remplacement à neuf, déduction faite d'un abattement de 1 % par mois depuis la date de première mise en service et plafonné à 75%.

Cas particulier du CONTRAT DE MAINTENANCE:

Si vos équipements informatiques bénéficient d'UN CONTRAT DE MAINTENANCE au jour du sinistre, la valeur de remplacement à neuf s'applique PENDANT 8 ANS à partir de la date de première mise en service.

L'abattement devient ensuite de 0,7% par mois depuis la date de première mise en service et demeure plafonné à 75%.

## COTISATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

---

Votre cotisation annuelle TTC s'élève à **414,36 €**, dont 40,56 € au titre des Catastrophes naturelles et 57,96 € de taxes.

Votre cotisation **mensuelle** TTC s'élève à **34,53 €**, dont 3,38 € au titre des Catastrophes naturelles et 4,83 € de taxes.

Vous avez choisi de payer votre cotisation **mensuellement**.

Le prélèvement automatique de vos cotisations est la condition pour bénéficier du paiement mensuel.

Votre cotisation sera prélevée automatiquement le **5** de chaque échéance.

Votre cotisation pour la période du **21/08/2023** au **01/11/2023** s'élève à **31,13 € TTC** dont :

- 4,88 € de taxes
- 2,99 € au titre des Catastrophes naturelles

La contribution annuelle aux Fonds des victimes des actes de terrorisme et autres infractions s'élève à 5,90 €.

## VIE DU CONTRAT

---

### ÉCHÉANCE

L'échéance principale du contrat est fixée au 01 avril de chaque année.

### DURÉE DU CONTRAT

Votre contrat est souscrit pour la période courant du **21/08/2023 jusqu'à l'échéance principale** date à laquelle il sera renouvelé par tacite reconduction chaque année, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Il est également résiliable hors échéance principale dans les cas et conditions prévus aux Conditions générales.

## **PREUVE DE LA REMISE DES DOCUMENTS PRÉCONTRACTUELS ET SIGNATURE DU CONTRAT**

---

Je reconnais que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai données aux questions posées par l'assureur préalablement à la prise d'effet du contrat.

Les réponses aux questions posées par l'assureur sont reprises dans la fiche d'informations préalables.

Je reconnais :

- avoir été informé(e) par l'assureur en sa qualité de responsable de traitement des données que les réponses aux questions qui me sont posées sont obligatoires pour l'établissement des Conditions particulières, ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration, prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (majoration de la cotisation ou application de la règle proportionnelle) du Code des assurances.
- avoir reçu et pris connaissance le 21/08/2023, avant la souscription, du tarif, des conditions de garantie et des exclusions, conformément aux dispositions de l'article L 112-2 du Code des assurances.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaires

Le 21/08/2023

Signature du souscripteur

Pour l'assureur, par délégation  
Votre Agent Général AXA France  
VINCENT LARMANJAT